Département de l'ISERE (38)
VINAY

5.1

PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
(DPU)

APPROBATION
(REVISION)

Vu pour être annexé à la

délibération du 22.05.2014

DELIBERATIONS

Prescription : 25.09.2008

Arrêt du Projet : 27.06.2013

Approbation : 22.05.2014

MODIFICATIONS

Date	Objet

PHASES D'ETUDE

Date	Objet

ANNEXE 5.1

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) s'applique sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.